

Conditions générales de vente Business et Education

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente Business et Education («CGV B2B&E») règlent, en complément de la description de la prestation, de la confirmation de commande, de l'offre et/ou de la facture respectives de Data Quest AG («DQ»), les conditions générales pour l'achat de produits du client auprès de DQ. Les documents susmentionnés font partie intégrante de la relation contractuelle entre le client et DQ. Sauf mention contraire dans l'offre, toutes les offres de DQ sont sans engagement.

Les «produits» selon les présentes CGV B2B&E sont les suivants

- a) les produits matériels de tiers que la DQ vend au client ainsi que
- b) les licences de logiciels standard de tiers que la DQ fournit au client.

Les CGV (conditions générales de vente), CGA (conditions générales d'achat) et autres documents (directives, instructions, dispositions, politiques, commandes etc. En outre, DQ propose au client des services informatiques, tels que des installations, des implémentations, des services de conseil et d'assistance ainsi que des formations.

2. Étendue et contenu des livraisons

L'étendue et le contenu concrets de l'obligation de livraison de DQ sont contenus de manière exhaustive dans les descriptions de prestations respectives, l'offre, la confirmation de commande ou la facture de DQ. En cas de contradiction sur le même objet de réglementation entre les présentes CGV B2B&E et d'autres documents de DQ, les dispositions des présentes CGV B2B&E prévalent.

Les indications, données et informations contenues dans les spécifications, les documents techniques, les descriptions de produits ou de services, les descriptions de fonctions, etc. des fabricants respectifs de matériel et/ou de logiciels sont de nature informative et ne sont pas contraignantes vis-à-vis de DQ. Les garanties ou assurances n'existent que dans la mesure où DQ les a expressément déclarées comme telles et fixées par écrit.

En passant commande, ou en utilisant tout ou partie des livraisons (selon ce qui se produit en premier), le client accepte sans réserve les dispositions des présentes CGV B2B&E et de tous les autres éléments du contrat. Le client prend connaissance du fait que les livraisons selon les points 3 et 4 ci-après concernent respectivement des produits de tiers et ne constituent pas des prestations propres de DQ. Les services informatiques, que la DQ fournit en règle générale avec son propre personnel, en sont exclus.

3. Vente de matériel informatique

DQ s'engage à transférer au client la propriété du matériel vendu contre paiement de la rémunération convenue. Les accords entre les parties concernant la location et le leasing sont réservés.

Le client reçoit la documentation et les documents fournis par le fabricant respectif (éventuellement via un lien communiqué par DQ) pour une utilisation conforme au contrat. Le client accepte qu'il n'obtienne pas la propriété des logiciels préinstallés (système d'exploitation, firmware, applications, etc.), mais un droit d'utilisation selon les dispositions du fabricant respectif. Toute installation ou mise en service du matériel informatique est effectuée par le client lui-même (ou par des tiers mandatés par lui).

Le contrat de vente pour les transactions selon ce point 3 est conclu entre DQ et le client.

Les dispositions pertinentes du fabricant s'appliquent subsidiairement aux questions qui ne sont pas abordées dans les présentes CGV, dans l'offre de DQ ou dans un autre document de DQ et qui s'appliquent de la même manière et exclusivement à la relation contractuelle de vente entre le client et DQ.

4. Vente de licences de logiciels standard

DQ agit en tant que revendeur de licences de logiciels standard de différents fabricants. Elle sert d'intermédiaire pour la conclusion du contrat qui, dans ce cas, est conclu directement entre le client et le fabricant de logiciels concerné. Le client reconnaît que les fabricants de logiciels concernés ne sont pas des sous-traitants de DQ.

DQ ne transmet le droit d'utilisation du logiciel standard que conformément aux prescriptions et dispositions des fabricants respectifs, qui sont contenues directement ou indirectement dans la description de la prestation, l'offre ou la confirmation de commande concernée. Si les références aux dispositions des fabricants respectifs font défaut, le client doit se renseigner activement auprès de DQ.

Le client doit lire les dispositions pertinentes du fabricant, de la licence et de la protection des données et les respecter pendant toute la durée de l'utilisation. Ces dispositions contiennent entre autres des informations importantes, par exemple sur la responsabilité du fabricant, les restrictions d'utilisation, la durée et l'étendue de la garantie ainsi que les dispositions relatives à la protection des données. Il n'y a pas de transfert de propriété dans le cadre de la licence de logiciels standard. Le client s'assure à ses frais

qu'il dispose à tout moment d'une licence correcte. Toute installation ou mise en service du logiciel est effectuée par le client lui-même (ou par un tiers mandaté par lui) ou en mandatant la DQ.

[CGF et protection des données](#)

5. Maintenance et entretien

L'existence, l'étendue et le contenu de la maintenance du matériel informatique ainsi que de la maintenance des logiciels standard sont exclusivement régis par les dispositions respectives des fabricants. Il appartient à chaque fabricant de déterminer en particulier le cycle de vie de ses produits, de décider de la mise à disposition de pièces de rechange et de mettre à disposition des évolutions du logiciel standard, par exemple sous forme de correctifs, de mises à jour, de mises à niveau, de versions ou de versions.

Le client accepte que DQ ne fournisse pas de prestations autonomes de maintenance, d'entretien et d'assistance.

6. Obligations du client

Le client s'engage en particulier à (i) connaître et respecter sans réserve les dispositions respectives des fabricants, (ii) se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) utiliser les produits conformément à leur destination et au contrat, (iv) s'abstenir de toute action susceptible de mettre en péril ou de porter atteinte à l'existence ou au contenu des droits de DQ ou de tiers, (v) effectuer les livraisons de DQ, ou de DQ, en respectant les délais de livraison et les conditions de paiement. des fabricants, de les accepter, d'en vérifier immédiatement la quantité et la qualité et de corriger les éventuels défauts dans les délais et en bonne et due forme.(vi) de respecter les dispositions d'importation et d'exportation du fabricant concerné, (vii) de veiller à la sauvegarde régulière de ses données, (viii) de vérifier ses données, informations et contenus, (viii) de les protéger et de les conserver.(ix) d'entreprendre gratuitement et sans retard toutes les actions de coopération, de préparation et d'assistance nécessaires à une livraison sans problème et conforme au contrat.(x) effectuer tous les paiements dans les délais et dans leur intégralité (indépendamment d'un éventuel défaut de prestation ou d'un désaccord).

7. Lieu d'exécution

Sauf accord contraire, le lieu d'exécution est le siège du fabricant concerné.

8. Délais de livraison

Toutes les dates de livraison des produits sont indicatives et non contraignantes. Les livraisons partielles doivent être acceptées par le client. Les dates d'exécution des services sont fixées d'un commun accord entre les parties.

9. Délais non respectés par le client

Si un rendez-vous convenu pour des prestations de DQ (par ex. installations, implémentations, formations etc.) n'est pas honoré par le client, est annulé ou reporté à court terme (on entend par court terme les communications qui ne parviennent pas à DQ au moins 48 h avant l'intervention), DQ est en droit de facturer à 50% tous les coûts de cette intervention (en particulier le temps réservé à cet effet, plus les temps de déplacement et les frais). Les raisons pour lesquelles un rendez-vous a été manqué, annulé ou reporté ne sont pas prises en compte. Les cas de force majeure chez le client restent réservés et doivent être prouvés par ce dernier.

10. Force majeure

Si DQ se trouve dans l'impossibilité permanente ou temporaire d'effectuer la livraison convenue en raison d'un événement sur lequel elle n'a aucun contrôle («force majeure»), DQ est libérée de son obligation de livraison. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les événements tels que la guerre, la guerre civile, les catastrophes naturelles, les attentats terroristes, les émeutes, les révolutions, les épidémies, les pandémies, les lockdowns, les pénuries de livraison et de marché, les pénuries de matières premières ou de composants, la défaillance des systèmes d'approvisionnement (comme par exemple l'approvisionnement en énergie, les liaisons de transport, Internet ou la téléphonie) ou les ordres des autorités, y compris lorsqu'ils concernent les fabricants respectifs (ou leurs fournisseurs) dans le pays ou à l'étranger.

11. Garantie

Le client est conscient et accepte que tous les droits de garantie concernant les produits sont exclusivement régis par les dispositions applicables du fabricant. Dans la mesure où cela a été expressément convenu, DQ peut aider le client à faire valoir ses droits auprès du fabricant concerné contre une rémunération séparée. Tout droit de garantie du client à l'encontre de DQ est exclu, dans la mesure où la loi le permet.

12. Responsabilité

Une partie est responsable des dommages causés par elle-même ou par un tiers qu'elle a impliqué dans le cadre de la relation contractuelle, à moins qu'elle ne prouve que ni elle ni le tiers impliqué n'ont commis de faute. La responsabilité est illimitée pour les dommages corporels, ainsi que pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par une partie (ou ses tiers).

En cas de négligence légère de la part de DQ, la responsabilité de DQ est entièrement exclue pour tous les dommages directs et indirects résultant de ou liés à la transaction de produits, ou au contrat de vente ou de médiation. L'exclusion de responsabilité comprend en particulier tous

les dommages, coûts, dépenses, frais et charges tels que, par exemple, la perte d'utilisation, le manque à gagner et le chiffre d'affaires, les économies non réalisées, les coûts supplémentaires et les dépenses supplémentaires, les restrictions ou l'interruption de prestations ou les restrictions dans l'utilisation de prestations ou d'objets livrés, l'endommagement, la restriction et la perturbation d'applications, de systèmes et d'infrastructures du client (ou de tiers), la perte et l'endommagement de données, les interruptions d'exploitation et tous les autres dommages directs.

13. Rémunération et facturation

La rémunération s'entend en francs suisses, hors TVA.

Le type et le montant de la rémunération ainsi que le délai de paiement sont indiqués dans l'offre, la confirmation de commande ou la facture de DQ.

Les déductions ou les retenues sur les montants des factures ou une compensation avec les propres créances du client ne sont pas autorisées.

Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il doit s'acquitter d'un intérêt moratoire de 8% par an à partir du premier jour de retard, indépendamment d'un éventuel rappel.

Les prix pour la vente de produits sont fixés par les fabricants respectifs. DQ ne peut donc pas garantir que les prix resteront inchangés (même pour les prix déjà confirmés). Des modifications peuvent intervenir notamment en raison de fluctuations des taux de change, d'impôts, de taxes, de redevances, de droits de douane, de pénuries de matières premières, de problèmes de livraison (également de la part de tiers et de sous-traitants des fabricants), etc. Dans de tels cas, DQ est notamment en droit d'adapter à tout moment les prix et les conditions aux conditions modifiées.

14. Réserve de propriété pour le matériel informatique

DQ reste propriétaire du matériel informatique livré (y compris les accessoires) jusqu'à ce que les paiements convenus aient été intégralement crédités à DQ. Par la présente, le client autorise expressément et irrévocablement DQ à faire procéder à l'inscription de la réserve de propriété dans les registres officiels conformément aux lois concernées. Le client entretiendra à ses frais les objets livrés pendant la durée de la réserve de propriété et les assurera en faveur de DQ contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques. Le client prend en outre toutes les mesures nécessaires pour ne pas réduire ou annuler le droit de propriété de DQ.

15. Confidentialité et protection des données

Les parties contractantes s'engagent à garder secrets les faits, informations et données qui ne sont ni évidents ni généralement accessibles, indépendamment de la forme de transmission ou d'accès. Les informations, données et contenus contenus dans les descriptifs de prestations, offres, confirmations de commande, factures ou autres documents ou dossiers de DQ ou rendus accessibles par leur intermédiaire (en particulier aussi les informations, données et contenus des fabricants respectifs) constituent dans tous les cas et indépendamment de leur forme des informations devant être tenues secrètes.

Les deux parties garantissent le respect des dispositions applicables en matière de protection des données, en particulier la LPD suisse actuelle (RS 235.1), les ordonnances relatives à la LPD (OLPD, RS 235.11) et le RGPD de l'UE, dans la mesure où elles sont soumises au champ d'application du RGPD de l'UE. Le client informe DQ en temps utile des exigences supplémentaires ou autres exigences spécifiques en matière de protection et de sécurité des données qui doivent être respectées par DQ.

Vous trouverez des informations détaillées sur la protection des données dans notre [déclaration de protection des données \(DSE\)](#).

[CGF et protection des données](#)

16. Transfert des profits et des risques

Sauf convention contraire expresse, les profits et les risques liés aux produits sont transférés au client au moment de la livraison (partielle).

17. Réception des produits

Les éventuelles dispositions relatives à la réception ou à l'approbation des produits par le client sont exclusivement régies par les dispositions du fabricant concerné.

18. Défaut d'acceptation

Si le client n'accepte pas la livraison proposée en bonne et due forme, DQ peut, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, soit:

- continuer à respecter le contrat et exiger la rémunération convenue à cet effet, mais renoncer définitivement à la poursuite de la livraison ou
- soit résilier le contrat concerné, exiger la restitution de tous les produits livrés et demander des dommages et intérêts.

Dans les deux cas, DQ peut en outre exiger des dommages et intérêts forfaitaires. Celui-ci s'élève à 50% de la valeur contractuelle du contrat concerné. DQ se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages si la preuve en est apportée.

19. Dispositions communes

Toute modification ou tout complément apporté aux présentes CGV B2B&E doit se faire par écrit. Il ne peut être renoncé à cette exigence d'écrit que par écrit. En sont exclus les documents et les dossiers qui peuvent être adaptés unilatéralement à tout moment par DQ (ou les fabricants concernés), comme par exemple les descriptifs de prestations, les spécifications, les descriptions de fonctions etc.

Si certaines dispositions des présentes CGV B2B&E ou de leurs annexes devaient s'avérer nulles ou inapplicables, les dispositions nulles ou inapplicables seront remplacées par des dispositions valides ou applicables se rapprochant le plus possible de la volonté des parties contractantes au moment de l'accord sur la disposition concernée. La validité des autres dispositions n'est pas affectée.

Les droits et obligations découlant des présentes CGV B2B&E ou de leurs annexes ne peuvent être transférés ou cédés par le client, ni en partie ni en totalité, sans l'accord préalable écrit de DQ.

Les présentes CGV B2B&E ainsi que les éléments du contrat désignés ou référencés au point 1 constituent l'ensemble des accords existants. Il n'existe pas de conventions annexes.

20. Droit applicable et for juridique

La relation contractuelle est exclusivement soumise au droit suisse. Les dispositions du droit d'achat viennois (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) ainsi que le droit des conflits de lois (LDIP) ne sont pas applicables.

Les tribunaux ordinaires du siège de DQ sont exclusivement compétents pour toutes les questions et divergences d'opinion découlant de ces CGV B2B&E ou en rapport avec celles-ci.

Mise à jour: Mars 2024